

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 30 octobre 1995, vous avez approuvé des modalités de diffusion, des tarifs et des conditions de vente des données issues du système d'information géographique de la Communauté urbaine : le système urbain de références (SUR). Vous m'avez également autorisé à signer tout contrat afférent à ces ventes de données.

A la suite des évolutions des conditions techniques et des sollicitations de diffusion, il serait nécessaire d'apporter des modifications et des compléments aux règles et tarifs approuvés.

La proposition qui suit annulerait et remplacerait la rédaction de la délibération du 30 octobre 1995. Les modifications portent sur :

- la mise au point d'une redevance pour la cession de droits de diffusion (paragraphe 1-2),
- la diffusion d'un fichier des rues réduit aux noms (paragraphe 1-3),
- la cession de fichiers de mise à jour (paragraphe 1-4),
- la cession de tracés d'orthophotographies (paragraphe 2-2),
- les coûts d'extraction de données (paragraphe 3).

La communauté urbaine de Lyon pourrait vendre ses données avec les conditions de diffusion et financières énoncées ci-dessous :

1° - la cession de fichiers numériques avec :

1-1 - cession de droits de diffusion des fichiers des îlots et des rues à une société d'édition de données moyennant le paiement d'une somme forfaitaire s'élevant à 450 000 F HT libératoire de toute obligation à l'égard de la Communauté urbaine. Le diffuseur ne disposerait cependant d'aucune exclusivité sur les données fournies par la Communauté urbaine ;

1-2 - cession de droits de diffusion à une société d'édition de données moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la partie du chiffre d'affaires des produits incorporant des données publiques. Cette redevance serait perçue à la fin de chaque trimestre, semestre ou année et s'élèverait à 50 % dudit chiffre d'affaire. Cette redevance ne pourrait être inférieure à 50 % de la valeur des ventes calculées à partir du tarif de vente de la Communauté urbaine à l'utilisateur final (1-3).

La société fournirait par trimestre, semestre ou année un décompte des ventes comprenant des données publiques. Lors de chaque vente, elle remettrait à l'utilisateur final un certificat que ce dernier devrait renvoyer à la Communauté urbaine pour preuve d'achat et d'utilisation.

L'utilisateur final disposerait d'une licence d'utilisation non exclusive, soit pour un usage interne libre, soit pour un usage externe restreint (réalisation de produits composites sous une forme autre qu'informatique comportant la mention écrite "origine : système urbain de références - droits de la communauté urbaine de Lyon réservés").

Tous les autres usages, diffusion, duplication, échange, commercialisation, etc., quelle que soit la forme de tout ou partie de ces données, lui seraient strictement interdits ;

1-3 - cession de droits d'utilisation à un utilisateur final directement par la Communauté pour un besoin ponctuel de données (cas où le diffuseur ne serait pas en mesure d'assurer la diffusion conformément aux *desiderata* de l'utilisateur final).

L'utilisateur final disposerait d'une licence d'utilisation comme définie au 1-2.

En ce qui concerne la cession directement à un utilisateur final de fichiers comprenant des îlots, des rues, du cadastre, des levés topographiques ou de l'altimétrie, les tarifs proposés, en francs hors taxes, seraient :

Libellés	Communes de moins de 15 000 habitants	Communes de plus de 15 000 habitants	Villeurbanne	Lyon	Grand Lyon
îlots (objets surfaciques)	1 000 F	1 000 F	2 000 F	8 000 F	35 000 F
rues (liste de noms)	x	x	x	x	2 000 F
rues (tronçons)	1 000 F	3 000 F	6 000 F	15 000 F	80 000 F
courbes de niveaux et points d'altitude au sol	300 F au kilomètre carré				
points d'altitude sur toits	150 F au kilomètre carré				
levés topographiques	2 000 F à l'hectare				

1-4 - cession de fichiers numériques de mise à jour ;

1-4-1 - fichiers mis à jour : seuls les fichiers de rues seraient soumis à des procédures de mise à jour et pourraient faire l'objet d'une cession de mise à jour ;

1-4-2 - mode de mise à jour : les fichiers de mise à jour seraient une copie totale des données disponibles et prévues dans la définition des fichiers. Ils ne seraient pas relatifs à l'écart entre l'état actuel et celui de la dernière livraison ;

1-4-3 - fréquence de mise à jour : la fréquence retenue pour les fichiers de rues serait de 12 mois ;

1-4-4 - dates de mise à jour : les mises à jour ne seraient livrées qu'à la date anniversaire de la livraison d'origine ;

1-4-5 - tarif de mise à jour : le prix de cession de la mise à jour de fichiers serait calculé de la manière suivante :

$$P = P_0 * N * K$$

P : prix de la mise à jour,

P₀ : prix de cession du fichier, à la date de mise à jour,

N : nombre d'années entières écoulées depuis la dernière livraison,

K : pourcentage de prix de la licence.

Le seuil minimum de facturation serait de 500 F HT.

Ce tarif de mise à jour s'appliquerait pour les trois types de cession prévus dans les paragraphes 1-1 à 1-3. Dans le cas 1-2, il suivrait les mêmes règles de redevances.

La dernière livraison s'entendrait comme la cession d'origine si aucune mise à jour n'a eu lieu, ou comme la mise à jour la plus récente.

Le pourcentage de prix serait :

mise à jour annuelle : 25 % du prix de cession, par année écoulée.

2° - la cession de documents papier, plans et images (orthophotographies)

2-1 - cession de plans

En ce qui concerne la cession de plans papier, produits du système urbain de références, ils seraient issus d'un catalogue et seraient une composition de données de diverses sources. Les tarifs unitaires ou au mètre carré ne couvriraient que les frais de tirage. Selon les caractéristiques, ces tarifs, avec une TVA de 20,60 %, seraient :

Plans noir et blanc	Papier		Calque végétal		Polyester	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1er exemplaire	99,50 F	120,00 F	116,09 F	140,00 F	215,59 F	260,00 F
à partir du 2° exemplaire	49,75 F	60,00 F	66,33 F	80,00 F	165,84 F	200,00 F
Plans couleur	Papier		Calque végétal		Polyester	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1er exemplaire	248,76 F	300,00 F	265,34 F	320,00 F	364,84 F	440,00 F
à partir du 2° exemplaire	149,25 F	180,00 F	165,84 F	200,00 F	265,34 F	320,00 F

Pour des plans d'une superficie inférieure ou égale à un mètre carré, ces prix de tracés seraient unitaires. Pour des plans d'une superficie supérieure à un mètre carré, ces prix devraient être multipliés par la superficie arrondie au décimètre carré supérieur ;

2-2 - cession de tracés d'orthophotographies

En ce qui concerne la cession de tracés d'orthophotographies, les tarifs seraient toujours unitaires. Ces tracés seraient sur support polyester. La superficie du tracé dépendrait de la zone et de l'échelle de l'image.

Les cinq tarifs, en fonction de la superficie du tracé, en francs hors taxes et avec une TVA de 20,60 %, seraient :

- superficie inférieure ou égale à 0,3 mètre carré	tarif A : 298,51 F HT, soit	360 F TTC
- superficie comprise entre 0,3 et 1 mètre carré	tarif B : 447,76 F HT, soit	540 F TTC
- superficie comprise entre 1 et 3 mètres carrés	tarif C : 646,77 F HT, soit	780 F TTC
- superficie comprise entre 3 et 4 mètres carrés	tarif D : 1492,54 F HT, soit	1 800 F TTC
- superficie supérieure à 4 mètres carrés	tarif E : 1990,05 F HT, soit	2 400 F TTC

2-3 - conditions communes

Les éditions seraient cédées pour une utilisation finale, toute reproduction même partielle, sous quelque forme que ce soit, serait strictement interdite.

3 - les coûts d'extraction de données

Les taux horaires des techniciens proposés pour couvrir tous les frais de mise à disposition des données sont pour 1997 de :

- 254,00 F HT, soit 306,32 F TTC pour un dessinateur,
- 317,00 F HT, soit 382,30 F TTC pour un technicien territorial,
- 444,00 F HT, soit 535,46 F TTC pour un ingénieur.

Ces prix seraient réévalués au 1er janvier de chaque année, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times C_n$$

avec $C_n = 0,125 + 0,875 \times (IS / IS_0)$

- IS : valeur de l'indice SYNTEC (bureau d'études), connue au 1er janvier considéré,
- ISo : valeur de l'indice SYNTEC (bureau d'études), connue au 1er janvier 1997 à savoir : 171,2 (cahier n° 3 du Moniteur des travaux publics n° 4 856 du 20 décembre 1996),
- P : prix révisé,
- Po : prix de base.

4 - les conditions communes

Aux conditions de vente particulières à chacun des modes de diffusion, il faut ajouter des conditions générales qui s'appliquent à tous :

- disponibilité : les données seraient celles disponibles dans le système urbain de références, système d'information géographique de la communauté urbaine de Lyon à la date d'extraction,
- qualité des données : les données étant de sources diverses et de précisions différentes, toutes informations relatives à la qualité des données pourraient être obtenues sur le site d'édition au moyen d'une consultation sur rendez-vous,
- responsabilité : la communauté urbaine de Lyon ne garantirait que l'existence des données et elle ne pourrait pas être recherchée en responsabilité de quelque manière que ce soit, au titre d'un dommage de quelque nature que ce soit du fait de leur utilisation en l'état ou modifiées par l'acquéreur ;

B - Propose d'accepter les modalités de diffusion, les tarifs et les conditions de vente qui sont définis ci-dessus, de l'autoriser à poursuivre la vente des données du système d'information géographique de la Communauté urbaine et à signer tout contrat afférent à cette vente et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les modalités de diffusion, les tarifs et les conditions de vente qui sont définis ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à poursuivre la vente des données du système d'information géographique de la Communauté urbaine et à signer tout contrat afférent à cette vente.

3° - Les recettes seront inscrites et à inscrire sur le budget du service des systèmes d'information communautaires - exercices 1997 et suivants - compte 708 880 - fonction 60.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,